

CONDITIONS POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL

Les présentes conditions font partie intégrante de chaque contrat de prêt de matériel.

PRISE DU MATÉRIEL

- Le local n'est ouvert que pendant une période limitée, en principe le samedi matin. Veuillez respecter la date et l'horaire de prise du matériel convenue avec la personne responsable du local. Un numéro de téléphone portable est exigé afin de contacter l'emprunteur s'il ne se présente pas à l'heure convenue.
- Veuillez vous présenter au local avec votre carte de membre (ou une preuve de l'acquittement de la cotisation annuelle). Faute de quoi le prêt ne sera pas consenti.
- Si, de retour à la maison, vous constatez que le matériel emprunté est endommagé, veuillez avertir par mail la personne responsable du local dans un délai de 24 heures au maximum. Passé ce délai, le matériel sera considéré comme endommagé par l'emprunteur qui devra le réparer à ses frais.

PENDANT LE PRÊT

- Si, pendant la durée de prêt, vous rencontrez un problème de fonctionnement avec le matériel ou que celui-ci subit un dommage, veuillez avertir rapidement par mail la personne responsable du local.
- Vous êtes tenu d'effectuer (ou faire effectuer) à vos frais les réparations des dommages survenus au matériel pendant la période du prêt du matériel.
- Il est strictement interdit de vendre le matériel emprunté.

RESTITUTION

- Afin de faire bénéficier du matériel au plus grand nombre de membres, vous êtes tenu de le restituer dès que vous n'en avez plus l'utilité, mais au plus tard à la date fixée dans le contrat de prêt.
- Vous êtes tenu de rendre le matériel dans le même état qu'au moment du prêt, après l'avoir soigneusement nettoyé.
- Si, au moment de la restitution (dans le cas d'une restitution tardive ou après un rappel), la famille n'est plus membre de l'association, le montant de la cotisation annuelle respective (ou des cotisations, si sur plusieurs années) est dû à Jumeaux et plus. Il sera par conséquent déduit de la caution.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, le comité représenté par la personne responsable du local sera dans le droit de retenir la totalité ou une partie du montant de la caution, voire d'exiger le remboursement du matériel au prix d'achat en cours.